



Comment obtenir ce statut ?

Il vous suffit de télécharger l'imprimé se trouvant sur le site de votre MSA (demande de statut de collaborateur) et de l'adresser à votre MSA, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de le déposer, contre décharge, à la MSA.

BON À SAVOIR

Vous pouvez cumuler le statut de collaborateur et une activité salariée à l'extérieur de l'entreprise dans la limite d'un mi-temps.

Dans le cas contraire, votre activité agricole est considérée comme secondaire.

D'autres statuts, dont celui d'exploitant individuel ou en société, existent. Ils sont tout aussi intéressants pour se couvrir des risques et préparer l'avenir.

La principale mission de la MSA est de protéger tous ses adhérents et leurs ayants droit, et de mettre tout en œuvre pour qu'ils puissent bénéficier de leurs droits.

Les élus de la MSA sont présents sur le terrain et s'emploient quotidiennement à informer la population agricole des avantages liés à l'acquisition d'un statut.

La mission de la Commission Nationale des Agricultrices de la FNSEA est de défendre les intérêts de toutes les femmes travaillant en agriculture.

Les élues sont issues d'élections communales, cantonales et départementales.

N'hésitez pas à contacter votre MSA



vous informer

L'assurance d'être protégé avec le statut de collaborateur

Réf. : 11354-03/2012 - CCMSA - Crédit photo : Peiko Danov / iStockphoto - T. Lamié, F. Belencle / CCMSA Service Image(s).

www.fnsea.fr

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore



Vous êtes marié, pacsé ou vous vivez en concubinage avec un exploitant, un entrepreneur agricole (exerçant à titre individuel ou sous forme sociétaire), dont vous êtes l'ayant droit.

Vous participez régulièrement aux travaux de l'exploitation de votre conjoint, sans être rémunéré, et aujourd'hui vous n'avez aucun statut.

Alors que vous pouvez assumer un rôle clé dans l'activité de l'exploitation, vous ne bénéficiez pas de droits individuels (accident du travail et maladie professionnelle, invalidité, allocation de remplacement maternité, retraite, formation). Vous n'êtes pas protégé face aux aléas de la vie professionnelle et personnelle.

Face à cette situation, la MSA vous incite à acquérir le statut de collaborateur. Sans engager de frais conséquents, cette solution vous permet de bénéficier d'une protection sociale indispensable.

Les avantages du statut de collaborateur

✚ **Pour vous, aujourd'hui, c'est l'assurance d'être protégé contre les risques liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.**

En choisissant le statut de collaborateur, vous êtes couvert par l'ATEXA, vous bénéficiez ainsi d'une dispense totale de frais pour l'ensemble des soins médicaux liés à un accident ou à une maladie professionnelle et d'une rente en cas d'incapacité totale de travail.

Vous profitez également des services de la MSA en santé-sécurité au travail sous forme de conseils, de solutions personnalisées, ainsi que d'une analyse sur mesure des risques de votre activité quotidienne.

Ce statut vous permet aussi d'avoir accès à la formation professionnelle continue.

✚ **Pour vous, demain, c'est la certitude de bénéficier de prestations vieillesse constituées d'une retraite forfaitaire, d'une retraite proportionnelle et d'une retraite complémentaire.**

Pour le chef d'exploitation, choisir un statut pour son conjoint est aussi une garantie de sécurité pour son activité.

Juridiquement, l'emploi d'une personne sur une exploitation sans rémunération et sans statut peut être assimilé à du travail dissimulé. Dans ce genre de situation, l'exploitant s'expose à de possibles sanctions qui peuvent mettre en péril son activité.

N'hésitez pas à contacter un agent MSA, il vous conseillera dans vos démarches et pourra faire avec vous une simulation de cotisations.

Le statut de collaborateur, un choix sur le long terme

Il est vrai qu'opter pour la mise en place du statut de collaborateur pour son conjoint a un coût.

Mais cette dépense est à ramener systématiquement aux risques et aux conséquences que pourrait entraîner un accident sur l'exploitation pour la personne victime et pour l'activité de l'entreprise.

Il est donc important d'avoir en tête le montant des cotisations réelles de l'acquisition d'un statut de collaborateur, afin de mieux comprendre les avantages d'un tel statut.

Un exemple pour mieux comprendre :

Pour 2011, la cotisation annuelle moyenne due est de :

- **1 155 euros** pour le collaborateur d'un exploitant principal ou exclusif
- **1 091 euros** pour le collaborateur d'un exploitant à titre secondaire

Cotisation d'assurance vieillesse individuelle	230€
Cotisation d'assurance vieillesse agricole	402€
Cotisation de retraite complémentaire obligatoire	324€
Cotisations ATEXA *(ou 64€ pour le collaborateur d'un exploitant à titre secondaire)	128€*
Cotisation invalidité	23€
Cotisation formation	48€

Soit 96,25€ par mois (ou 91 euros pour le collaborateur d'un exploitant à titre secondaire) **pour avoir l'assurance d'être protégé aujourd'hui et demain dans sa vie professionnelle et personnelle.**